

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2012

Le dix-neuf avril deux mil douze, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 12 avril 2012 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

I/ APPEL

Étaient Présents :

M. CRAMOISAN – M. AUBIN (départ à 19 h 40) – MME DENOS (arrivée à partir de 19 h 00) – M. BIZET – MME BARON (arrivée à partir de 19 h 00) – M. BEIGNOT DEVALMONT – MME MOULIN – MME MEUNIER – MME BASTIN – MME GOSSE – M. SAVOYE (arrivé à partir de 19 h 25) – M. MACHY – MME GUILBERT – MME DELSINNE – MME BARRÉ – MME COJAN – MME BULTEAU – M. GUILLET – M. LENOBLE – MME DUVAL.

Absents Représentés :

M. AUBIN	(Pouvoir à MME DENOS (à partir de 19 h 40))
MME LEREBOURS	(Pouvoir à M. CRAMOISAN)
M. DELÉPINE	(Pouvoir à MME GOSSE)
M. SERY	(Pouvoir à MME BASTIN)
M. CARPENTIER	(Pouvoir à MME MOULIN)
M. DANGLÉANT	(Pouvoir à M. GUILLET)
M. CASTELLI	(Pouvoir à M. BIZET)
M. DUBOIS	(Pouvoir à MME DUVAL)
MME CHARLET	(Pouvoir à M. LENOBLE)

Absents Excusés : M. SAVOYE (jusqu'à 19 h 25) - MME BARÉ



II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Elisabeth DENOS est désignée secrétaire de séance.

III/ PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 MARS 2012

Ce procès-verbal n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité des votants.

IV/ MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N° 1

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que le marché relatif à la restauration scolaire attribué à la société API RESTAURATION a été déposé en préfecture le 2 août 2010.

Ce marché actuellement en cours avait une durée initiale d'un an reconductible une fois avec prise d'effet au 1er septembre 2010.

Son objet principal est la préparation sur place de repas pour les élèves des écoles maternelle et primaire ainsi que pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs pour un service à table.

Les travaux de transformation du restaurant scolaire en self nous obligent à revoir l'organisation de notre restauration durant les quatre mois de chantier soit du 7 mai au 31 août 2012.

Durant ces quatre mois, les repas seront produits sur la cuisine centrale de CAEN /MONDEVILLE et la livraison assurée en liaison froide se fera du lundi au vendredi en conditionnement collectif.

Actuellement le coût du repas à la valeur 2011/2012 se décompose de la façon suivante :

- Repas période scolaire :
 - Maternelle : 3,52 € TTC
 - Primaire : 3,71 € TTC
 - Adultes : 4,18 € TTC

- Repas période congés scolaires et mercredis Centre de Loisirs :
 - 4 à 6 ans : 3,52 € TTC
 - 7 à 9 ans : 3,71 € TTC
 - 10 à 13 ans : 3,71 € TTC
 - 14 à 16 ans : 3,71 € TTC
 - Adultes / personnel encadrant : 4,18 € TTC

- Repas « bio » période scolaire :
 - Maternelle : 3,74 € TTC
 - Primaire : 3,92 € TTC
 - Adultes : 4,39 € TTC

- Repas « bio » période congés scolaires et mercredis Centre de Loisirs :
 - 4 à 6 ans : 3,74 € TTC
 - 7 à 9 ans : 3,92 € TTC
 - 10 à 13 ans : 3,92 € TTC
 - 14 à 16 ans : 3,92 € TTC
 - Adultes / personnel encadrant : 4,39 € TTC

Cet avenant a pour effet de modifier la décomposition du coût du repas de la façon suivante :

- Repas période scolaire :
 - Maternelle : 4,41 € TTC
 - Primaire : 4,46 € TTC
 - Adultes : 4,59 € TTC

- Repas période congés scolaires et mercredis Centre de Loisirs :
 - 4 à 6 ans : 4,41 € TTC
 - 7 à 9 ans : 4,46 € TTC
 - 10 à 13 ans : 4,46 € TTC
 - 14 à 16 ans : 4,46 € TTC
 - Adultes / personnel encadrant : 4,59 € TTC

Les repas bio continueront à être servis sans que le coût du repas diffère d'un repas non bio.

L'avenant qui sera signé avec la société API prendra la forme suivante afin de ne pas figer la donnée du coût du personnel qui est une donnée évolutive.

Le coût du repas dans sa composante denrée uniquement s'établit comme suit :

- maternelle et 4 à 6 ans	2,47 € TTC
- primaire, 7 à 9 ans, 10 à 13 ans, 14 à 16 ans	2,52 € TTC
- adulte	2,65 € TTC

Droits d'admission pour le mois de :

- mai 2012	11 442,93 € TTC
- juin 2012	11 442,93 € TTC
- juillet 2012	8 652,16 € TTC
- août 2012	5 907,31 € TTC

Il s'agit de coût maximum de personnel évalué en tenant compte de la fréquentation 2011.

Forfait vaisselle jetable hors couvert chiffré en cas de besoin : 0,299 € TTC

Ce projet d'avenant a fait l'objet d'un rapport de présentation lors de la commission d'appel d'offres du 2 avril dernier. Cette dernière a donné un avis favorable quant à sa passation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société API RESTAURATION.

Madame DUVAL demande quelle sera l'incidence financière de l'avenant.

Monsieur le Maire indique qu'elle est estimée à 15 000 euros et ne peut être aujourd'hui indiquée de manière précise et définitive puisqu'elle dépend du nombre de repas qui seront servis durant la période concernée.

Madame DUVAL demande s'il y aura une répercussion du coût supplémentaire sur le tarif demandé aux familles.

Monsieur le Maire confirme que le tarif de facturation aux familles ne sera pas augmenté.

Madame DUVAL précise qu'il a bien été indiqué que les animations et les repas BIO seront maintenus.

Monsieur le Maire confirme le maintien des dispositions applicables dans le cadre du marché.

Monsieur LENOBLE indique que 15 000 euros vont s'ajouter aux 550 000 euros de travaux et que le mode de restauration aurait pu être revu pour la création d'une cuisine municipale pour produire moins cher comme par exemple : 2,53 euros au collège.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit que du coût du repas puisque les salaires sont pris en charge par l'État.

Monsieur LENOBLE détaille les postes de la participation des parents aux frais de restauration au collège : personnel 21 %, renouvellement matériel 1,25 %, frais généraux 17 %, le reste est destiné à l'alimentation.

Monsieur le Maire indique qu'il faut comparer ce qui est comparable. Globalement, le coût pour une régie municipale serait sans doute supérieur à celui payé dans le cadre du contrat en cours.

Monsieur LENOBLE ajoute qu'il a calculé qu'à raison d'un coût supplémentaire de 0,21 euros par repas BIO, le montant des travaux représente 2 625 585 repas BIO.

Monsieur le Maire demande si, néanmoins, les producteurs locaux seraient en capacité de produire la totalité des besoins de tout le monde dans l'immédiat et précise que le système self n'est pas incompatible avec la confection de repas BIO et propose de soumettre la délibération au vote.

La délibération suivante est adoptée : (2012-037 D1.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU le marché de restauration scolaire intervenu avec la Société API Restauration, déposé en Préfecture le 2 août 2010,

VU l'avis favorable rendu par la CAO lors de sa séance du 2 avril 2012,

Considérant

- qu'il convient de revoir l'organisation du service de restauration scolaire durant les quatre mois de chantier pour l'aménagement d'un self soit du 7 mai au 31 août 2012,
- qu'il convient de faire produire les repas sur la cuisine centrale de Caen Mondeville et d'assurer la livraison en liaison froide du lundi au vendredi en conditionnement collectif.

AUTORISE

- la signature d'un avenant n° 1 au marché du 2 août 2010 relatif à la restauration scolaire dont l'incidence financière se traduira suivant les modalités suivantes :

1. Le coût du repas dans sa composante denrée uniquement s'établit comme suit :

- maternelle et 4 à 6 ans	2,47 € TTC
- primaire, 7 à 9 ans, 10 à 12 ans, 14 à 16 ans	2,52 € TTC
- adulte	2,65 € TTC

2. Droits d'admission par mois :

- mai 2012	11 442,93 € TTC
- juin 2012	11 442,93 € TTC
- juillet 2012	8 652,16 € TTC
- août 2012	5 907,31 € TTC

Il s'agit du coût maximum de personnel évalué en tenant compte de la fréquentation 2011.

3. Forfait vaisselle jetable hors couvert chiffré en cas de besoin : 0,299 € TTC.

Présents : 19	Représentés : 8	Excusés : 2	Absent : 0
Votants : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

VI / ACQUISITION PROPRIÉTÉ CADASTRÉE AI N° 30 ET 31 PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que la CREA projette la création d'un parking destiné aux utilisateurs des transports en commun à l'entrée de la commune du Mesnil-Esnard aux abords de la ligne de bus 21.

La propriété cadastrée section AI n° 30 et 31 d'une contenance de 903 m² (respectivement 103 m² et 800 m²) correspondant à sa recherche est à vendre.

La CREA a fait estimer le bien par le service des Domaines et a contacté le notaire chargé de la vente.

Mais dans le cas où la vente ne pourrait pas aboutir à l'amiable, la CREA nous demande la possibilité d'exercer notre droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement d'intérêt général, à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, pour lui revendre ensuite.

La cession à la CREA se ferait alors à frais réels.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption pour la propriété cadastrée section AI n° 30 et 31 au prix fixé par le service des Domaines.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de cette propriété et à la revente à la CREA à frais réels.

La délibération suivante est adoptée : (2012-038 D2.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la lettre de la CREA du 12 avril 2012 relative au besoin de réalisation d'un parking de rabattement destiné aux usagers des transports en commun,

VU l'avis des domaines en date du 6 avril 2012,

Considérant

- l'intérêt de l'acquisition de la propriété cadastrée section AI n° 30 et 31 en vue de la réalisation d'un parking de rabattement pour les usagers des transports en commun,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer si nécessaire le droit de préemption urbain en vue d'acquérir la propriété cadastrée section AI n° 30 et 31 au prix de l'estimation du service des domaines établie le 6 avril 2012,
- d'autoriser la rétrocession de ladite propriété au profit de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe en vue de permettre la réalisation d'un parking de rabattement destiné aux usagers des transports en commun,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires en vue de l'aboutissement de ce dossier.

Présents : 20

Votants : 28

Représentés : 8

Pour : 28

Excusée : 1

Contre : 0

Absent : 0

Abstention : 0

VII/ SENTE RURALE DITE « DES COMMUNAUX DE BONSECOURS »
CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL D'INSTANCE

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que depuis 1996 la commune a entamé des démarches pour rouvrir à la circulation publique le chemin rural dit de Darnétal.

En 2008 après des années d'échanges, le bornage de ce chemin a été réalisé.

En avril 2009, nous avons contacté la commune de Bonsecours afin de travailler ensemble à la réhabilitation de la « sente rurale dite des communaux de Bonsecours », située en limite des deux communes. Un accord a été convenu en vue de délimiter et faire borner ce chemin à frais partagés.

Le cabinet de géomètres EUROTOP a été mandaté pour effectuer le travail. Après un relevé topographique en septembre 2009, une proposition de délimitation a été envoyée aux différents propriétaires riverains dont les Consorts LOISEL propriétaires de la parcelle cadastré B 956 (à présent AT 11 depuis le remaniement de la section B).

Sans réponse de la majorité des Consorts LOISEL malgré des relances, EUROTOP a convoqué les Consorts LOISEL pour un bornage amiable le 1er juillet 2011.

Aucun accord n'a pu être trouvé et le géomètre a établi un procès verbal de carence.

Afin de poursuivre notre projet commun de réhabilitation de la sente, les communes du Mesnil-Esnard et de Bonsecours envisagent d'introduire une action en justice conjointe devant le Tribunal d'Instance de Rouen, par l'intermédiaire d'un avocat.

Une réunion de travail a été réalisée en vue de définir le déroulement possible de la procédure.

Nous avons interrogé notre assureur quant à l'éventualité d'une assistance juridique et celui-ci nous a confirmé la possibilité d'une prise en charge d'une partie des frais et honoraires de notre conseil, Maître Florence MALBESIN de la SCP LENGLET MALBESIN et Associés – 49 place du Vieux Marché - BP 507 - 76005 ROUEN.

En conséquence, il vous est proposé :

- de désigner Maître Florence MALBESIN de la SCP LENGLET MALBESIN et Associés – 49 place du Vieux Marché - BP 507- 76005 ROUEN pour représenter la commune dans le contentieux susmentionné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

La délibération suivante est adoptée : (2012-039 D5.8)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant

- qu'en septembre 2009, les communes de Bonsecours et du Mesnil-Esnard ont souhaité faire délimiter et borner la sente rurale dite des Communaux pour la réhabiliter,
- que pour ce faire, elles ont mandaté le cabinet EUROTOP, géomètre, qui a effectué un relevé topographique le 24 septembre 2009,
- que le 18 novembre 2009, une proposition de délimitation a été envoyée aux propriétaires de la parcelle cadastrée section B n° 956, les Consorts LOISEL, et qu'elle est restée sans réponse malgré plusieurs relances,
- qu'un bornage amiable a été organisé le 1^{er} juillet 2011 qui n'a donné lieu à aucune validation,
- le procès-verbal de carence dressé par le géomètre constatant l'absence d'entente amiable pour le bornage des parcelles,
- que pour poursuivre leur projet de réhabilitation de la sente, les communes n'ont d'autres solutions que d'introduire une action en justice devant le Tribunal d'Instance de Rouen,
- que pour ce faire, elles ont besoin d'être représentées par un avocat,

DÉCIDE

- de désigner Maître Florence MALBESIN de la SCP LENGLET MALBESIN et ASSOCIÉS, située 49 Place du Vieux Marché – BP 507 à Rouen (76005) afin d'assister les communes de Bonsecours et du Mesnil-Esnard dans ce contentieux et notamment introduire une action en justice devant le Tribunal d'Instance de Rouen.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires en vue de l'aboutissement de ce dossier.

Présents : 20	Représentés : 8	Excusée : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

VII/ DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que la décision budgétaire modificative dont détail ci-après ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Elle concerne :

- l'inscription du crédit de dépense de 220.000 euros (compte 2115) nécessaire en cas d'acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 30 et 31, compensée par l'inscription du montant de la revente à la CREA (compte 2115.).

La délibération suivante est adoptée : (2012-040 D7.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE

↳ La décision budgétaire modificative n° 2 dont détail annexé à la délibération.

Présents : 19	Représentés : 9	Excusée : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des prochains scrutins électoraux, un sixième bureau de vote a été créé. Il sera tenu dans les locaux de l'espace de loisirs. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal, qui vont être membres des bureaux de vote, les principales règles à observer en vue d'assurer le respect des dispositions du code électoral.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le jeudi 28 juin à 18 h 30.

SÉANCE LEVÉE À 19 H 55